

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 469-8

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2025 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement à la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent Règlement est confiée à chacun des services de la Ville d'Otterburn Park selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 4 - DÉFINITIONS

Dans le présent Règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Ado : désigne toute personne âgée de 15 à 17 ans.

Adulte : désigne toute personne âgée de 18 ans ou plus.

Aîné : désigne toute personne âgée de 65 ans ou plus.

Association reconnue : désigne une association à but non lucratif reconnue officiellement par la Ville et desservant ses citoyens.

Association non reconnue : désigne une association à but non lucratif non reconnue officiellement par la Ville et désirant utiliser certaines installations de ses installations de façon ponctuelle et sporadique.

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise à un représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou de dommages et qui peut être confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Enfant : désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Famille : désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Individu : désigne toute personne résidente ou non sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Jeune : désigne toute personne ayant 14 ans ou moins.

Ligue résidente : désigne toute ligue sportive à but non lucratif qui dessert la clientèle d'Otterburn Park.

Utilisateur non-résident : désigne toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Utilisateur résident : désigne toute personne physique demeurant sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park ou payant des taxes municipales à la Ville d'Otterburn Park. La Ville d'Otterburn Park reconnaît qu'un enfant dont les parents ou le titulaire de l'autorité parentale est un résident de la ville d'Otterburn Park est considéré comme un résident.

Ville : La Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 5 - TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent Règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 6 - TAXES APPLICABLES ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les taxes (TPS et TVQ) et les frais d'administration de 15 % sont indiqués en sus des tarifs du présent Règlement, lorsqu'ils s'appliquent.

ARTICLE 7 - SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 8 - RETARD DE PAIEMENT

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon le même taux que celui fixé par le conseil sur les taxes en souffrance, à compter du lendemain de la date d'échéance fixée sur la facturation ou entente.

ARTICLE 9 - DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA VILLE

Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir la tarification décrétée par le présent Règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

CHAPITRE II TARIFICATION

ARTICLE 10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables par la direction générale et les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 - LOISIR, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

Les tarifs applicables par le Service du loisir, de la culture et des communications sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 - TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 - REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent Règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park adoptés depuis 2001 jusqu'à l'année 2024 inclusivement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent Règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	18 novembre 2024
Présentation du projet de règlement	18 novembre 2024
Adoption du Règlement	16 décembre 2024
Entrée en vigueur	XX décembre 2024

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville
GREFFIÈRE

ANNEXE « A » - Administration générale

Coût unitaire Taxable

		Coût unitaire	Taxable
1.	Coût du plan général des rues ou de tout autre plan	4.70 \$	Oui
2.	Copie ou extrait du rôle d'évaluation	Par unité d'évaluation 0.55 \$	Non
3.	Copie de règlement municipal	Par page, maximum 35\$ 0.47 \$	Non
4.	Copie du rapport financier	3.80 \$	Non
5.	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	Par nom 0.01 \$	Non
6.	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	Par nom 0.01 \$	Non
7.	Page photocopiée autre que les documents décrits aux articles 2 à 6	0.47 \$	Oui
8.	Page dactylographiée ou manuscrite	4.70 \$	Non
9.	Frais pour paiement refusé par l'institution financière (selon l'article 478.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>)	50.00 \$	Non
10.	Reproduction d'un document sur audiocassette	18.75 \$	Non
	PLUS : par heure d'enregistrement	52.09 \$	Non
11.	Reproduction d'un document sur CD-ROM / clé USB	19.00 \$	Non
12.	Photographie	Format 8" x 10" 7.45 \$	Non
		Format 5" x 7" 5.75 \$	Non

Coût unitaire Taxable

		Coût unitaire	Taxable
13.	<p>Consultation du portail des données immobilières</p> <p>Accès public</p> <p>Accès professionnel</p> <p>La Ville fait affaire avec la firme PG Solutions pour la gestion du portail des données immobilières. Cette firme charge divers frais pour l'accès commercial et professionnel. Ces frais peuvent être modifiés de temps à autre conformément au contrat liant la Ville et cette firme. Ci-après les tarifs en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.</p> <p>Accès commercial</p> <p> Ouverture de dossier</p> <p> Droit de consultation annuel</p> <p> Rôle d'évaluation</p> <p> Rôle de taxation</p> <p>Accès professionnel</p> <p> Ouverture de dossier</p> <p> Droit de consultation annuel</p> <p> Rôle d'évaluation</p> <p> Rôle de taxation</p> <p> Relevé de taxes</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>4.95 \$</p> <p>16.95 \$</p> <p>50.00 \$</p> <p>50.00 \$</p> <p>4.95 \$</p> <p>16.95 \$</p> <p>139.75 \$</p>	<p></p> <p></p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>
14.	Création d'un visuel pour diffusion sur les panneaux numériques	18.00 \$	Oui
15.	Assermentation de documents	5.00 \$	Non
16.	<p>Demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière ou d'un lieu d'affaires</p> <p>Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle</p> <p>Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000.00 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000.00 \$</p> <p>Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000.00 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000.00 \$</p> <p>Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000.00 \$</p> <p>Ces frais peuvent être modifiés conformément au tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec.</p> <p>Ci-haut les tarifs en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.</p>	<p>88.80 \$</p> <p>355.00 \$</p> <p>591.70 \$</p> <p>1 183.75 \$</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>

Coût unitaire Taxable

17.	Licence pour animaux		
	Licence de chien	25.00 \$	Oui
	Licence de chat non-stérilisé	25.00 \$	Oui
	Licence de chat stérilisé	15.00 \$	Oui
	Inspection (sur demande de la Ville)	par inspection	115.00 \$ Oui

ANNEXE « B » - Loisir, culture et communauté

1. Piscine extérieure du Centre Edmond-Auclair			
	Résidents	Non-résidents	Taxable
<u>Bain libre / passe d'une journée</u>			
Jeunes 5 ans et moins	Gratuit	Gratuit	
Jeune plus de 6 ans	Gratuit	7.25 \$	Inclus
Ado	Gratuit	7.25 \$	Inclus
Adulte	Gratuit	8.25 \$	Inclus
Aîné	Gratuit	7.25 \$	Inclus
<u>Bain libre / passe de 5 entrées</u>			
Jeunes 5 ans et moins	Gratuit	Gratuit	
Jeune plus de 6 ans	Gratuit	36.25 \$	Inclus
Ado	Gratuit	36.25 \$	Inclus
Adulte	Gratuit	41.25 \$	Inclus
Aîné	Gratuit	36.25 \$	Inclus
<u>Abonnements saisonniers</u>			
Jeune	Gratuit	45.00 \$	Non
Ado	Gratuit	45.00 \$	Inclus
Adulte	Gratuit	75.00 \$	Inclus
Aîné	Gratuit	45.00 \$	Inclus
Famille	Gratuit	135.00 \$	Inclus
<u>Cours de natation enfants</u>			
Parent-Enfant 1-3 (4 à 36 mois)	55.00 \$	105.00 \$	Non
Pré-scolaire 1-5 (3 à 5 ans)	65.00 \$	115.00 \$	Non
Nageur 1-6 (5 ans et plus)	65.00 \$	115.00 \$	Non
Plongeon	80.00 \$	155.00 \$	Non
Nage synchronisée	80.00 \$	155.00 \$	Non
Panthères 14 ans et - (5x/semaine)	150.00 \$	220.00 \$	Non
Panthères 15-18 ans (5x/semaine)	150.00 \$	220.00 \$	Oui
<u>Cours privé : session de 4 cours</u>	140.00 \$	200.00 \$	Oui
<u>Cours de natation adultes</u>			
Natation adultes	125.00 \$	175.00 \$	Oui
Maître-nageur	125.50 \$	175.00 \$	Oui
Aquaforme	100.00 \$	150.00 \$	Oui
Aquaprénatal	100.00 \$	150.00 \$	Oui
Plongeon	100.00 \$	150.00 \$	Oui
Nage synchronisée	100.00 \$	150.00 \$	Oui
Panthères Maîtres (3x/semaine)	135.00 \$	205.00 \$	Oui
Les cours sont d'une durée de 8 semaines.			

Piscine extérieure du Centre Edmond-Auclair (suite)		Résidents	Non-résidents	Taxable
<u>Cours de groupe ados</u>	par personne	65.00 \$	115.00 \$	Non
<u>Cours privé à la piscine</u>				
Session de 4 cours		140.00 \$	200.00 \$	Oui
À la carte *		30.00 \$	50.00 \$	Oui
<u>Cours privé à la maison ***</u>				
Session de 4 cours		200.00 \$	280.00 \$	Oui
À la carte *		45.00 \$	60.00 \$	Oui
<u>Cours semi-privés**</u>				
Session de 4 cours	+ 25 % de réduction pour les membres supplémentaires	Prix de base cours privé		Oui
À la carte*	+ 25 % de réduction pour les membres supplémentaires			Oui
* Doit obligatoirement prendre une session de 4 cours au préalable.				
** Les utilisateurs doivent résider à la même adresse.				
** Les cours à domicile sont disponibles uniquement sur notre territoire et celui de la ville de Mont-Saint-Hilaire.				
<u>Location de piscine</u>				
Faire une demande écrite au Service du loisir, de la culture et communauté 30 jours avant la date désirée		150 \$ / heure		Oui

2.	Camp de jour	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	<u>Taxable</u>
	Tarification pour 8 semaines incluant service de garde et sortie			
	1 enfant	960.00 \$	ND	Non
	2e enfant *	864.00 \$	ND	Non
	3e enfant *	778.00 \$	ND	Non
	Camp régulier (coût sans sortie)			
	Tarification à la semaine			
	1 enfant	120.00 \$	ND	Non
	2e enfant *	108.00 \$	ND	Non
	3e enfant *	87.00 \$	ND	Non
	Camp régulier (coût avec sortie)			
	Tarification à la semaine			
	1 enfant	145.00 \$	ND	Non
	2e enfant *	129.00 \$	ND	Non
	3e enfant *	116.00 \$	ND	Non
	Camp spécialisé **	20\$ - 60 \$	ND	Non
	Sortie hebdomadaire	Autofinancé	ND	Non
	Service de garde	35.00 \$	ND	Non
	Tarification - Retard			
	En cas de non-respect des horaires établis pour les programmes, une pénalité de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes de retard sera applicable			
	* Les enfants doivent résider à la même adresse sur le territoire de la Ville.			
	** Le prix est supplémentaire au coût d'une semaine régulière sans sortie.			

3.	Location de terrain de balle	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	<u>Taxable</u>
	Association reconnue			
	i) Adulte	30.00 \$	45.00 \$	Oui
	ii) Jeune	15.00 \$	30.00 \$	Non
	iii) Ado	15.00 \$	30.00 \$	Oui
	Autre utilisateur	70.00 \$	95.00 \$	Oui

4.	Location de terrain de tennis					
		<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	<u>Taxable</u>
		<u>Saison complète</u>		<u>Demi-saison</u>		
	<u>Abonnements</u>					
	Famille (0-99 ans)	Gratuit	154.00 \$	Gratuit	77.00 \$	Oui
	Duo (0-99 ans)	Gratuit	142.00 \$	Gratuit	71.00 \$	Oui
	Adulte (18-64 ans)	Gratuit	119.00 \$	Gratuit	59.50 \$	Oui
	Jeune (0-14 ans)					
	Ado (15-17 ans)	Gratuit	75.00 \$	Gratuit	35.00 \$	Oui
	Aîné (65 ans et +)					
				<u>À la journée</u>		
	Famille			ND	ND	Oui
	Duo			ND	ND	Oui
	Adulte			Gratuit	9.00 \$	Oui
	Jeune; Ado; Aîné			Gratuit	6.00 \$	Oui
	Un dépôt de 100 \$ (abonnement) ou 20 \$ (à la journée) est exigé pour la clé.					
	<u>Pénalités de retour</u>					
	Retour de clé après la date établie			6.00 \$	par jour	Oui
	La date de retour des clés sera précisée aux abonnés en début de saison.					

5.	Location de locaux scolaires			
		<u>Gymnase simple</u>	<u>Gymnase double</u>	<u>Taxable</u>
		<u>Tarif horaire</u>		
	Association reconnue	22.00 \$	28.50 \$	Oui
	Ligue résidente et citoyen corporatif	22.00 \$	28.50 \$	Oui
	Individu résident	27.00 \$	35.00 \$	Oui
	Individu non résident	40.00 \$	48.00 \$	Oui

6.	Location de terrain de soccer	<u>7 joueurs</u>	<u>11 joueurs</u>	<u>Taxable</u>
		<u>Tarif horaire</u>		
	Adulte			
	Association reconnue	ND	12.50 \$	Oui
	Association non reconnue	ND	17.50 \$	Oui
	Jeune			
	Association reconnue	5.75 \$	6.75 \$	Non
	Association non reconnue	7.75 \$	8.75 \$	Non
	Ado			
	Association reconnue	5.75 \$	6.75 \$	Oui
	Association non reconnue	7.75 \$	8.75 \$	Oui

7.	Location des patinoires avec bandes et entretien	<u>Tarif horaire</u>	<u>Taxable</u>
		Association reconnue - Adulte	17.50 \$
Association reconnue - Ado	13.50 \$	Oui	
Association reconnue - Jeune et école	13.50 \$	Non	
Utilisateur résident	25.00 \$	Oui	
Utilisateur non résident	50.00 \$	Oui	

8.	Location d'heure de glace (aréna)		
	Association reconnue	Selon le taux horaire de location en vigueur, conformément au protocole d'entente pour les sports de glace	Oui

9.	Vignette de stationnement - parc de la Pointe-Valaine	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	<u>Taxable</u>
		Vignette annuelle	Gratuit	100.00 \$
Vignette quotidienne	Gratuit	25.00 \$	Oui	
Remplacement de vignette	Gratuit	25.00 \$	Oui	

10.	Location d'un local dans un bâtiment municipal autre que ceux faisant l'objet d'un article spécifique
	Dépôt de 20 \$ exigé pour la clé. En cas de perte, le dépôt est confisqué.

11.	Rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine Dépôt de 100 \$ exigé pour la clé. Modalité pour son remboursement : i) Utilisateur annuel : au retour de la clé, au plus tard le second vendredi de novembre ii) Utilisateur quotidien : au retour de la clé, au plus tard le lendemain de la prise de possession. Le dépôt est confisqué en cas de perte de la clé.
------------	--

12.	Location du système de sonorisation				Taxable
	Association reconnue		150.00 \$	par jour	Oui

13.	<p>Politique de remboursement et de frais de retard</p> <p>i) Soumission des demandes de remboursement Toute demande de remboursement doit être soumise par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.</p> <p>ii) Annulation par le Service des loisirs Si une activité est annulée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, un remboursement intégral sera accordé au participant.</p> <p>iii) Annulation par le participant - plus de 7 jours avant l'activité En cas d'annulation effectuée plus de sept (7) jours avant le début d'une activité ou d'un programme, un remboursement intégral sera accordé.</p> <p>iv) Annulation par le participant - moins de 7 jours avant l'activité Pour toute annulation reçue dans les sept (7) jours précédant le début de l'activité ou du programme, des frais d'administration de 15 \$ par participant seront appliqués.</p> <p>v) Remboursement en cours de session Un participant souhaitant se faire rembourser en cours de session pourra obtenir un remboursement au prorata des cours restants, moins des frais d'administration de 15 \$ par participant. Ce remboursement est possible uniquement si moins de deux (2) semaines de cours ont été dispensées par l'instructeur au moment de la demande. Aucun remboursement ne sera effectué à partir de la 3e semaine de cours.</p> <p>vi) Remboursement pour raisons médicales À tout moment, sur présentation d'un billet médical, un remboursement pourra être effectué au prorata des journées d'activités restantes. Des frais d'administration de 15 \$ par participant seront toutefois appliqués.</p>
------------	---

14.	<p>Institutions reconnues aux fins de la location du centre Marcel-Lacoste</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">École secondaire Polybel</td> <td style="width: 50%;">École secondaire Ozias-Leduc</td> </tr> <tr> <td>École primaire Notre-Dame</td> <td>École primaire Mountainvieu</td> </tr> <tr> <td>CPE La Petite Loutre</td> <td></td> </tr> </table>	École secondaire Polybel	École secondaire Ozias-Leduc	École primaire Notre-Dame	École primaire Mountainvieu	CPE La Petite Loutre	
École secondaire Polybel	École secondaire Ozias-Leduc						
École primaire Notre-Dame	École primaire Mountainvieu						
CPE La Petite Loutre							

15.	Location de la salle du centre Marcel-Lacoste	Tarif horaire	<u>Taxable</u>
	Association reconnue	20.00 \$	Oui
	Utilisateur résident et citoyen corporatif	25.00 \$	Oui
	Autre clientèle	40.00 \$	Oui
	Frais fixe ajouté à chaque location pour la remise en état	70.00 \$	Oui

16.	Location de tout autre endroit public		<u>Taxable</u>
	Tout endroit non mentionné au présent tarif		
	Demi-journée	152.21 \$	Oui
	Journée complète	304.41 \$	Oui

ANNEXE « C » - Urbanisme et développement durable

Coût unitaire Taxable

1.	Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (non initiée par la Ville)	2 500.00 \$	Non	
	Demande de PPCMOI, de PAE ou d'usage conditionnel	2 000.00 \$	Non	
2.	Demande de dérogation mineure	2 éléments	600.00 \$	Non
		Pour tout élément additionnel	50.00 \$	Non
	Modification de dossier déjà présenté		300.00 \$	Non
3.	Demande de démolition d'un bâtiment principal	600.00 \$	Non	
4.	P.I.I.A.			
	a) Nouvelle construction	150.00 \$	Non	
	b) Agrandissement et rénovation	100.00 \$	Non	
	c) Modification de dossier déjà présente	75.00 \$	Non	

PERMIS - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

5.	Demande de permis de lotissement	Premier lot	100.00 \$	Non
		Chaque lot supplémentaire	50.00 \$	Non

Coût unitaire Taxable

		Coût unitaire	Taxable
7.	Commercial, commercial et résidentiel (mixte), communautaire, agricole, public et institutionnel (à l'exception des immeubles municipaux)		
	a) Construction d'un bâtiment principal	400.00 \$	Non
	+ par mètre carré de superficie de plancher	3.00 \$	Non
	+ par unité d'habitation	100.00 \$	Non
	b) Agrandissement d'un bâtiment municipal	300.00 \$	Non
	+ par mètre carré de superficie de plancher	3.00 \$	Non
	+ par unité d'habitation	100.00 \$	Non
	c) Rénovation et transformation du bâtiment principal		
	i) Réparation et entretien de moins de 5 000 \$	Gratuit	
	ii) Pour des travaux de 5 000 \$ et plus	100.00 \$	Non
	+ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	3.00 \$	Non
	d) Bâtiment et usages complémentaires	40.00 \$	Non
	e) Renouvellement de permis	Tarif en vigueur lors du renouvellement	Non
	f) Stationnement		
	6 cases et moins	35.00 \$	Non
	7 à 19 cases	100.00 \$	Non
	20 cases et +	150.00 \$	Non

Coût unitaire Taxable

		Coût unitaire	Taxable
8.	Autres certificats d'autorisation (applicables à tous les usages à l'exception des immeubles municipaux)		
	a) Transport d'un bâtiment	Bâtiment principal 150.00 \$	Non
	Si déplacement sur un autre terrain : permis de démolition + permis de nouvelle construction + dépôt de garantie de 1 000 \$		
	Bâtiment accessoire/complémentaire	30.00 \$	Non
	b) Démolition (ou désaffectation, selon le cas)		
	i) Bâtiment principal	100.00 \$	Non
	ii) Bâtiment complémentaire et installations septiques	40.00 \$	Non
	iii) Piscine ou spa	20.00 \$	Non
	c) Aménagement paysager		
	i) Abattage d'arbre	50.00 \$	Non
	ii) Abatage d'un ou plusieurs frênes	Gratuit	
	d) Installation d'une clôture, d'un portail, d'un mur de soutènement ou d'un muret	30.00 \$	Non
	e) Projet d'excavation au sol, de déblai ou de remblai	20.00 \$	Non
	+ dépôt de 1 000 \$ remis lors de la réception des bordereaux		
	f) enseigne		
	i) Permanente	par enseigne 100.00 \$	Non
	ii) Temporaire	par enseigne 50.00 \$	Non
	g) Travaux en milieu riverain	75.00 \$	Non
	h) Installations septiques	100.00 \$	Non
	i) Installation d'un système d'alimentation en eau potable	100.00 \$	Non
9.	Certificat d'occupation et certificat d'usage		
	a) Place d'affaires	100.00 \$	Non
	b) Usage complémentaire à l'habitation	100.00 \$	Non
	c) Usage complémentaire à l'habitation : services personnels, d'affaires et professionnels	annuellement (1er janvier au 31 décembre) 100.00 \$	Non
	d) Usage temporaire	40.00 \$	Non
	e) Certificat d'occupation	100.00 \$	Non
	f) Ajout d'un logement au bâtiment	+ permis d'agrandissement ou de rénovation 100.00 \$	Non
10.	Vente de garage		
	a) Vente aux dates autorisées par résolution du conseil	Gratuit	
	permis non requis		
	b) Vente hors les dates autorisées	15.00 \$	Non

Coût unitaire **Taxable**

11.	Épandage de pesticide			
	a) Permis demandé par toute personne physique ou morale qui en fait une utilisation commerciale ou professionnelle	par an	500.00 \$	Non
	b) Permis demandé par le propriétaire ou l'occupant de toute propriété immobilière		20.00 \$	Non
12.	Dépôt exigible pour garantir la fourniture d'un certificat de localisation, requis notamment pour la construction d'un bâtiment principal ou agrandissement	Le dépôt n'est pas remboursable si le certificat est produit après 24 mois	650.00 \$	Non
13.	Permis d'arrosage		20.00 \$	Non
14.	Fauchage d'un terrain vague (après le délai d'infraction)		Coût de l'entreprise mandatée par la Ville PLUS 15% de frais d'administration	Oui

ANNEXE « D » - Travaux publics et génie

		<u>Coût unitaire</u>	<u>Frais admin.</u>	<u>Taxable</u>	
			15%		
1. Main d'œuvre	Directeur	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non	
	Chef de division	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non	
	Chargé de projet	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non	
	Contremaître	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non	
	Employés syndiqués	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non	
		Temps supplémentaire 1.5 (minimum 3 heures)	Taux horaire x 1.5 + 35% avantages sociaux	Non	Non
		Temps supplémentaire 2.0 (minimum 3 heures)	Taux horaire x 2 + 35% avantages sociaux	Non	Non
2. Raccordement d'aqueduc et d'égout	Coût réel (entrepreneur, temps homme et machine, fournitures)				
	a) Résidentiel	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 12 500 \$	Oui	Oui	
	b) Commercial	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 13 500 \$	Oui	Oui	
	Demande d'un permis	100.00 \$	Non	Non	

Coût unitaire Frais admin. Taxable
15%

3.	Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau, incluant la vérification du fonctionnement de la boîte de service (bonhomme à eau)			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	avec avis de 48hrs ouvrable	Gratuit	Oui Non
		Urgence ou sans préavis de 48hrs, 1ère intervention	100.00 \$	Oui Non
		Intervention subséquente	200.00 \$	Oui Non
	b) Hors des heures de travail normales	minimum 3 heures	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui Non

4.	Débloccage d'égout sanitaire - le demandeur doit prioritairement faire appel à un plombier, le personnel du Service n'intervenant qu'en cas d'extrême urgence			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui Non
	b) Hors des heures de travail normales	minimum 3 heures	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui Non

5.	Réparation ou entretien d'une boîte de service			
	a) Ajustement, localisation de plus d'une heure ou réparation de la boîte qui requiert machinerie ou pièces		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui Non
	b) Nouvelle boîte de service		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui Oui
	c) Ajustement mineur et localisation de moins d'une heure de la boîte		Gratuit	

6.	Localisation de conduite d'aqueduc ou d'égout (avec caméra)		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui Non
-----------	--	--	--	------------

		<u>Coût unitaire</u>	<u>Frais admin.</u>	<u>Taxable</u>
			15%	
7.	Machineries (main d'œuvre en sus)			
	a) Camion de six roues lors d'une intervention	de l'heure	75.00 \$	Oui Non
	b) Camion de six roues avec équipement à neige	de l'heure	90.00 \$	Oui Non
	c) Camion de six roues avec équipement à neige et saleuse	de l'heure	120.00 \$	Oui Non
	d) Camion de dix roues lors d'une intervention	de l'heure	90.00 \$	Oui Non
	e) Camion de dix roues avec équipement à neige	de l'heure	110.00 \$	Oui Non
	f) Rétrocaveuse	de l'heure	90.00 \$	Oui Non
	g) Camionnette/fourgonnette	de l'heure	35.00 \$	Oui Non
	h) Camion de service aqueduc/égout	de l'heure	100.00 \$	Oui Non
	i) Rétrocaveuse avec plaque vibrante	de l'heure	115.00 \$	Oui Non
	j) Chargeur sur pneumatique avec souffleuse	de l'heure	225.00 \$	Oui Non
	k) Déneigeuse à trottoir	de l'heure	90.00 \$	Oui Non
	l) Épandeur remorqué pour abrasifs	de l'heure	25.00 \$	Oui Non
	m) Compacteur ou plaque vibrante	de l'heure	15.00 \$	Oui Non
	n) Machine à vapeur	de l'heure	50.00 \$	Oui Non
	o) Scie pour asphalte et béton	de l'heure	25.00 \$	Oui Non
	p) Chargeur sur pneumatique lors d'une intervention	de l'heure	125.00 \$	Oui Non
8.	Camion récurveur lors d'une intervention, incluant l'opérateur et son compagnon			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui Non
	b) Hors des heures de travail normales		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui Non

		<u>Coût unitaire</u>	<u>Frais admin.</u>	<u>Taxable</u>	
			15%		
9. Compteur d'eau avec transmission RF	a) Pour une nouvelle construction	compteur 3/4 po.	414.25 \$	Non	Non
		compteur 1 po.	677.15 \$	Non	Non
		compteur 1 1/2 po.	1 989.80 \$	Non	Non
		compteur 2 po.	2 520.00 \$	Non	Non
	b) Inspection et scellement obligatoire	par visite	50.00 \$	Oui	Non
c) Demande de contestation du volume d'eau mesuré	par demande	500.00 \$	Oui	Non	
d) Remplacement d'un compteur		Idem que pour une nouvelle construction	Non	Non	
Installation par un plombier professionnel mandaté par le propriétaire, en conformité avec les normes municipales					
10. Pose d'asphalte		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non	
11. Gestion du béton		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et frais de disposition)	Non	Non	
12. Frais d'inspection	Intervention Pour la 1ère inspection si permis de raccordement	75.00 \$ Gratuit	Oui	Non	
13. Frais de demande d'autorisation	a) Raccordement de services publics (égout et aqueduc)	comprend la 1ère inspection	100.00 \$	Non	Non
	b) Gestion des eaux pluviaux		50.00 \$	Non	Non

		<u>Coût unitaire</u>	<u>Frais</u>	<u>Taxable</u>
			<u>admin.</u>	
			15%	
14.	Bac de récupération ou Organibac (bac attribué à la propriété)			
	a) Bac 360 litres	135.00 \$	Oui	Non
	b) Organibac 240 litres	115.00 \$	Oui	Non
	c) Organibac 120 litres	85.00 \$	Oui	Non
	d) Petit bac matières organiques	13.00 \$	Oui	Non
	e) Pièces pour réparation	Main d'œuvre : 100\$ / heure, minimum 1/2 heure	Coût réel de l'intervention (pièces + main d'œuvre + équipement)	Oui Non
15.	Nettoyage de rue par la Ville			
	Par un chargeur pneumatique avec balai, incluant la disposition des résidus			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	de l'heure, minimum 3 heures	175.00 \$	Oui Non
	b) Hors des heures de travail normales	de l'heure, majoré à 150% ou 200% selon la convention collective, minimum 3 heures	175.00 \$	Oui Non
	Par un balai aspirateur incluant l'opérateur (entrepreneur privé)			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui Non
	b) Hors des heures de travail normales		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui Non
16.	Coupe de bordure		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui Non
17.	Réparation de ponceau d'entrée charretière		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui Non

		<u>Coût unitaire</u>	<u>Frais admin.</u>	<u>Taxable</u>
			15%	
18.	Location de matériel de signalisation (pour urgences seulement)			
	a) Cône	par jour par unité	3.00 \$	Oui Oui
	b) Barricade de bois avec support (3 morceaux)	par jour par unité	5.00 \$	Oui Oui
	c) Matériel de signalisation sur pied	par jour par unité	4.00 \$	Oui Oui
	d) Barrière anti-émeute	par jour par unité	7.00 \$	Oui Oui
	e) Installation du matériel		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui Non
19.	Utilisation de l'emprise publique			
	a) Frais d'ouverture de dossier		100.00 \$	Non Non
	b) Dépôt		2 000.00 \$	Non Non
	c) Signalisation		voir section 18	Oui Oui
	d) Entreposage sporadique sur pavage	par jour	25.00 \$	Non Oui
	e) Demande d'autorisation temporaire		Frais d'ouverture de dossier + dépôt	Non Oui
	f) Demande d'autorisation permanente	Pour la 1ère année, uniquement les frais d'ouverture de dossier s'appliquent. Dans le cas où il s'agit d'une occupation existante, les frais de 250\$ seront appliqués la 1ère année en plus des frais d'ouverture de dossier.	250.00 \$	Non Oui
20.	Réparation de dommages sur un terrain privé en raison du déneigement par des employés municipaux			
	a) Réclamation faite avant le 21 mai de l'année en cours		Gratuit	
	b) Réclamation faite après le 21 mai		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui Non

Coût unitaire **Frais admin.** **Taxable**
15%

21. Déchiquetage des branches sur demande				
a) Cueillette de branches lors des 2 périodes de collecte de branches pour des quantités maximales de 1.2 m x 2.4 m x 1.2 m (4 pi x 8 pi x 4 pi)	si quantité maximale respectée de l'heure, minimum 15 minutes, pour quantité excédentaire	Gratuit	Oui	Non
b) Hors de spériodes gratuites prévues au calendrier de collecte, incluant le personnel et l'équipement, sur les heures normales de travail	de l'heure, minimum 1 heure	200.00 \$	Oui	Non

22. Infrastructures				
a) Déplacement de bouche d'incendie		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	Non
b) Déplacement d'un luminaire		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	Non

23. Fourniture d'eau à partir d'une bouche d'incendie				
a) Location de l'équipement, compteur et vanne anti-retour	par jour	100.00 \$	Oui	Non
b) Fourniture d'eau	par m.cu.	0.55 \$	Oui	Non